

Procès-verbal

FINAL

Date :

Projet, 17 février 2014

Destinataires :

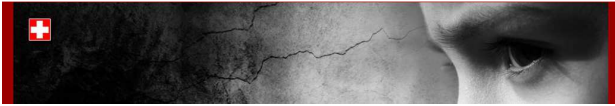
Participants de la Table ronde, y compris leurs remplaçants et les autres participants conformément à la liste ci-après

Référence / N° du dossier : COO.2180.109.7.119071 / 922/2013/01183

Procès-verbal de la 3^e Table ronde du 29 janvier 2014

Présidence:	Luzius Mader	Office fédéral de la justice (OFJ) Délégué aux victimes de mesures de coercition aux fins d'assistance (MCFA)
Participants avec droit de vote:	Mirjam Aebischer	Integras Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée
	Ursula Biondi	Représentante des personnes placées par décision administrative
	Wolfgang Bürgstein	Conférence des évêques suisses
	Daniel Cevey	Victime
	Jean-Louis Claude	Victime
	Kurt Gradolf	Représentant des stérilisés de force
	Claudia Grob	Fondation officielle de la Jeunesse
	Margrith Hanselmann	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
	Simon Hofstetter	Fédération des Eglises protestantes de Suisse FEPS
	Lisa Hilafu	Représentante des personnes adoptées de force
	Thomas Huonker	Représentant des personnes placées
	Andreas Jost	Victime
	David Oberholzer	CURAVIVA Association des homes et institutions sociales suisses
	Sybille Oetliker	Union des villes suisses

	Claudia Scheidegger	Victime
	Fritz Schober	Union suisse des paysans (USP)
	René Schüpbach	Victime
	Uschi Waser	Représentante des Yéniches
	Diana Wider	Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)
	Maria-Luisa Zürcher	Association des communes suisses
	Walter Zwahlen	Représentant des enfants placés de force
Participants sans droit de vote:	Elsbeth Aeschlimann	Centre de consultation pour l'aide aux victimes Zurich
	Pierre Avanzino	Représentant des historiens
	Beat Gnädinger	Conférence des directeurs d'archives suisses (CDA)
	Elisabeth Keller	Commission fédérale pour les questions féminines
	Martin Lengwiler	Représentant des historiens
	Ursula Schneider Schüttel	Groupe parlementaire pour les victimes de MCFA
	Loretta Seglias	Représentante des historiens
	Annegret Wigger	Représentante des sciences sociales
Invités:	Reto Brand	Office fédéral de la justice
	Folco Galli	Office fédéral de la justice
	Jacqueline Häusler	Enfances Volées
	Janine Mauerhofer	Assistante du délégué aux victimes de MCFA
	Stefan Ritler	Office fédéral des assurances sociales
	Basil Rogger	Enfances Volées
	Marco Ronzani	Coach du Forum des victimes
	Nina Schneider	Office fédéral de la justice
Procès-verbal:	Rahel Müller	Office fédéral de la justice
Excusés:	Olivier Baud	Fondation officielle de la Jeunesse
	Jacqueline Fehr	Groupe parlementaire pour les victimes de MCFA



1 Début de la séance: 10 heures

2 **1. Salutations et informations**

3 Le président ouvre la séance et remercie Mme Hanselmann d'avoir fait en sorte que la Table
4 ronde puisse avoir lieu à la Maison des cantons.

5 Le président annonce que l'ordre du jour a été complété (point 6a), à la suite de la discus-
6 sion avec Me Stolkin sur le nouveau modèle E et sur l'opportunité que les victimes soient
7 représentées et conseillées dans le cadre de la Table ronde.

8 **2. Approbation du procès-verbal de la 2^e Table ronde (versions courte et longue)**

9 Toutes les demandes de modification ont été prises en compte. Les deux procès-verbaux
10 sont approuvés tacitement.

11 Mme Aebischer demande s'il est vraiment utile de rédiger deux procès-verbaux. Le président
12 propose d'étudier la question au point 4.1 tout en estimant qu'il serait effectivement sensé de
13 ne rédiger qu'un seul procès-verbal.

14 **3. Informations diverses**

15 **3.1. Avancées concernant la loi sur la réhabilitation**

16 Le président informe les participants que, lors des délibérations dans le premier conseil, le
17 projet a été accueilli très favorablement et que la séance de la Commission des affaires juri-
18 diques du Conseil des Etats aura lieu le 10 février 2014. Nonobstant quelques modifications,
19 il est probable que le projet soit adopté lors de la session de mars. Il pourrait ainsi rapide-
20 ment entrer en vigueur, par exemple au 1^{er} août 2014.

21 Mme Schneider Schüttel espère que le projet sera adopté sans adjonctions : même si toutes
22 les requêtes des victimes ne pourront être prises en compte, elle estime que le projet actuel
23 est une bonne solution.

24 **3.2. Initiative populaire**

25 Le président informe les participants que l'initiative populaire se trouve au stade de l'examen
26 préliminaire auprès de la Chancellerie fédérale. Elle devrait être lancée au printemps.

27 **3.3. Rencontres entre les points de contact cantonaux du 16 janvier 2014**

28 Mme Hanselmann donne des informations sur les rencontres organisées régulièrement entre
29 les points de contact cantonaux mis en place l'année dernière. Celles-ci doivent garantir un
30 échange d'informations et d'expériences. La dernière rencontre a réuni plus de 20 partici-
31 pants.

32 Mme Hanselmann précise que certains cantons ont discuté de leurs programmes et des tra-
33 vaux qu'ils ont accomplis. À la demande de M. Jost, elle se renseignera pour savoir s'il est
34 possible d'obtenir des informations sur ces programmes.

1 La prochaine rencontre aura lieu à la mi-mai. Les requêtes à l'attention des points de contact
2 peuvent être adressées à Mme Hanselmann.

3 En vue d'améliorer la qualité des services des points de contact, les participants ont discuté
4 des mesures suivantes :

5 – possibilité de faire part à Mme Hanselmann des mauvaises expériences avec les
6 points de contact ;

7 – possibilité de faire part à M. Gnädinger des mauvaises expériences avec les ar-
8 chives ;

9 – possibilité de discuter des mauvaises expériences au niveau communal, en premier
10 lieu, avec les points de contact, puis, si un problème ne peut être résolu par le point
11 de contact compétent, possibilité de s'adresser au délégué pour que celui-ci puisse
12 intervenir si nécessaire.

13 – poursuite des travaux de sensibilisation menés par l'Union des villes suisses et
14 l'Association des communes suisses.

15 **3.4. Recommandations au sujet des archives**

16 M. Gnädinger insiste sur le fait qu'il est important que les recommandations en la matière
17 parviennent également aux communes et aux institutions privées.

18 M. Claude demande que les archives ecclésiastiques soient également accessibles. Un tel
19 accès est indispensable aux yeux des victimes. Il demande que la TR discute de ce point
20 avec les Eglises et, en particulier, qu'un débat ait lieu sur ce sujet en Suisse romande. Le
21 président prend acte de cette requête et évoque les échanges qui ont déjà été entamés avec
22 les collectivités ecclésiastiques. Il ajoute que des travaux sont en cours dans de nombreuses
23 institutions religieuses.

24 M. Bürgstein explique avoir conscience de la gravité des reproches formulés par M. Claude.
25 Il assure les entendre et tient à signaler que certains évêques ont déjà ouvert leurs archives.

26 M. Hofstetter explique que, en ce qui concerne les archives paroissiales soumises au droit
27 communal, les recommandations seront appliquées directement. Dans les autres cas, il con-
28 vient de les appliquer de manière cohérente. Il propose que les personnes concernées puis-
29 sent le contacter en cas de problèmes avec les paroisses réformées.

30 Mme Seglias demande des renseignements sur la façon de procéder avec les organisations
31 privées. Le président prend acte de cette demande et indique être au courant que des histo-
32 riens ont signalé des problèmes à ce sujet. Mme Aebischer attire l'attention sur les travaux
33 de sensibilisation menés actuellement par les associations. Elle estime qu'il serait opportun
34 que le délégué s'exprime à ce sujet.

35 En réponse à une question de M. Huonker, M. Hofstetter explique que des rencontres ont
36 lieu régulièrement avec les Eglises libres. Si des demandes allant dans ce sens sont formu-
37 lées, il est disposé à faire en sorte que ce thème soit abordé. Les participants soutiennent sa
38 proposition.

39 M. Huonker suggère que le délégué assiste à ces rencontres accompagné de représentants
40 de la TR. Le président est tout à fait ouvert à cette idée et s'engage à aborder ce point (mo-
41 dalités) lors de la première rencontre.

42 Les participants discutent du manque d'information en Suisse romande. Le président prend
43 acte des requêtes des participants.

44

1 **3.5. Avancée du rapport de droit comparé**

2 Le président évoque le rapport intermédiaire et annonce que le rapport final sera discuté à la
3 prochaine TR.

4 **4. Fonctionnement de la Table ronde**

5 **4.1. Procès-verbaux**

6 Le président revient sur la proposition de Mme Aebischer de ne rédiger, à l'avenir, plus qu'un
7 seul procès-verbal, dont le niveau de précision se situerait entre celui de la version longue et
8 celui de la version courte.

9 M. Huonker demande des informations sur la politique de publication à appliquer. Le prési-
10 dent propose que les procès-verbaux détaillés soient accessibles au public.

11 La proposition est acceptée par la majorité des participants.

12 **4.2. Proposition Hilafu (Forum des victimes - fonctionnement, sensibilisation élargie** 13 **à tous les groupes de victimes)**

14 Les représentants des victimes donnent leurs impressions sur le fonctionnement du Forum
15 des victimes et discutent de la proposition de Mme Hilafu.

16 Comme convenu avec la TR, le Forum des victimes se constitue lui-même et détermine lui-
17 même la façon dont il veut fonctionner. La TR ne discute donc de la proposition qu'à titre de
18 consultation.

19 Le président attire l'attention sur les fonctions du Forum : il doit aider les victimes à préparer
20 leur travail au mieux en vue des séances de la TR. Il doit aussi permettre au plus grand
21 nombre de victimes possible de participer directement au processus. Le président précise
22 que, en tant que délégué, il considère qu'il est essentiel que le Forum remplisse ces deux
23 fonctions. Or, à son avis, la proposition contribue à cet objectif.

24 Mme Waser suggère que les points de contact puissent déterminer s'il est opportun ou non
25 de créer des groupes d'entraide. Le président remercie la participante pour cette proposition
26 accueillie favorablement.

27 Le président résume : la proposition des représentants des victimes est approuvée par la
28 TR. Les décisions doivent à présent être prises par les victimes et par leurs représentants.

29 **4.3. Proposition Aebischer (fonctionnement/gestion autonome de la TR, communica-** 30 **tion sur les activités de la TR, budget)**

31 La proposition de Mme Aebischer relative à une communication plus active sur les activités
32 de la TR est acceptée par la majorité des participants.

33 Le président propose que le site Internet soit complété et mis à jour. Il estime qu'il pourrait
34 être utile que des représentants des médias mènent un débat en parallèle, auquel plusieurs
35 membres de la TR participeraient, pour fournir des informations ciblées et précises sur les
36 activités de la TR. Dans l'immédiat, il n'est toutefois pas possible de fournir des informations
37 sur les avancées de l'étude socio-historique. La TR formulera une recommandation à ce su-
38 jet.

39 M. Hofstetter confirme que les informations fournies ne font souvent pas appel à des con-
40 naissances préalables, même s'il y a souvent du nouveau. Il propose de compiler les infor-
41 mations existantes en vue d'augmenter la visibilité des activités de la TR.

42 Mme Biondi demande si nous avons la garantie que les informations publiées sont bien re-
43 layées (le jour même) dans les presses francophones et italophones. Le président prend
44 acte de cette question, sans autre commentaire.

1 Mme Wigger ajoute que le public n'a pas connaissance des activités menées par les organi-
2 sations qui participent à la TR. Celles-ci devraient davantage communiquer au sujet de leur
3 vocation et de leur engagement.

4 En ce qui concerne les comptes 2013 et le budget 2014, le président explique que, pour des
5 raisons pratiques, il a été finalement décidé que les frais liés au fonctionnement de la TR
6 seraient supportés par le DFJP. Les autres frais, comme ceux liés aux points de contact,
7 sont supportés par les cantons.

8 Mme Aebischer demande ce qu'il adviendra de la TR après l'été. Le président rappelle que,
9 les requêtes formulées étant pressantes, il a été à l'origine décidé de mettre en place une TR
10 pour préparer des propositions de solution d'ici cet été. Une fois ces propositions préparées,
11 la TR ne devra pas nécessairement être dissoute pour autant. En effet, les solutions propo-
12 sées pourraient prévoir que la TR poursuive son travail. Le président estime d'ailleurs qu'il
13 est nécessaire qu'une TR participe au processus législatif. On peut envisager que la TR ac-
14 tuelle soit maintenue. Sa composition pourrait toutefois être revue.

15 **4.4. Propositions des représentants du Forum des victimes concernant le site Inter-** 16 **net (Scheidegger, Biondi)**

17 Une page « mesures » est ajoutée au site Internet. Les différents groupes de victimes sont
18 également définis de manière précise. D'autres suggestions peuvent être soumises à
19 Mme Müller.

20 **4.5. Communication sur les activités de la TR et procès-verbaux**

21 Voir ci-dessus les points 4.1. et 4.3.

22 **5. Psychiatrie / tests pharmaceutiques**

23 **5.1. Proposition Biondi (déclarations du conseiller d'Etat thurgovien Kas-** 24 **par Schläpfer)**

25 Mme Biondi évoque les déclarations du conseiller d'Etat Kaspar Schläpfer sur les tests
26 pharmaceutiques et insiste sur le fait qu'elles ont un caractère très blessant.

27 M. Lengwiler ajoute que ces déclarations sont non seulement blessantes, mais également
28 fausses. Le participant s'appuie ici sur une thèse de doctorat mettant en lumière le fait que
29 ces tests n'ont fait que très peu avancé la science. Il fera en sorte que cette thèse soit ac-
30 cessible en ligne.

31 M. Huonker revient sur la question plusieurs fois évoquées des établissements psychia-
32 triques et de l'industrie pharmaceutique, lesquels ne sont pas représentés à la TR. Or, il se-
33 rait peut-être opportun que ces groupes y soient représentés à l'avenir.

34 Le président répond que cette idée sera prise en considération dans le cadre de l'étude
35 scientifique, ainsi dans les prochains travaux de la TR. Il évoque également le cas des per-
36 sonnes sourdes.

37 Mme Biondi propose que le conseiller d'Etat Kaspar Schläpfer prenne contact directement
38 avec M. Emmisberger. Le président prend acte de cette proposition et assure qu'il
39 s'occupera de cette affaire.

40 Mme Seglias rappelle que le spectre de ses recherches, dans le cadre de l'étude scienti-
41 fique, est large et invite les participants à lui transmettre les informations dont ils dispose-
42 raient.

43

1 **5.2. Proposition Hilafu (étude scientifique : thème psychiatrie et emprisonnement)**

2 Mme Hilafu explique que les parents qui s'opposaient à une adoption de force ont souvent
3 été internés dans des établissements psychiatriques. De nombreuses victimes auraient pré-
4 féré mourir. Ces situations méritent également d'être étudiées. Le président prend acte de
5 cette proposition, sans commentaire.

6 **6. Prestations financières**

7 Le président rappelle d'abord qu'il a été décidé, lors de la dernière TR, de mettre en place
8 une aide immédiate. Un comité a été créé pour définir les critères de son octroi. Parallèle-
9 ment, il convenait également de déterminer avant tout s'il était possible de mettre en place
10 une aide immédiate, autrement dit de créer un fonds à cet effet. Il était important que le pro-
11 jet soit déclaré faisable avant la 3^e TR. Il aurait été inutile autrement de discuter des critères
12 d'octroi. La Chaîne du bonheur est disposée à créer ce fonds. Les cantons ont, quant à eux,
13 été invités à l'alimenter.

14 Le président remercie la CDAS pour l'énorme travail fourni. Il souligne que la CDAS, la
15 Chaîne du bonheur et la TR ont coopéré de façon optimale sur cette affaire.

16 Plusieurs participants déplorent la communication faite lundi par la CDAS, ce que le prési-
17 dent peut comprendre. L'idée était d'être arrangeant avec les cantons, qui sont censés être
18 les principaux donateurs. L'annonce avait en outre déjà été faite lors de la 2^e TR et lors de la
19 rencontre entre les victimes. Une communication sera également faite aujourd'hui.

20 M. Huonker confirme que la nouvelle concernant l'aide immédiate est considérée comme
21 positive. Toutefois, en comparaison internationale et par rapport aux besoins et aux attentes
22 des victimes, son montant est considéré comme insuffisant. Il est curieux de savoir si les
23 organisations et les institutions alimenteront aussi le fonds d'aide immédiate et, si oui, dans
24 quelle mesure.

25 En réponse à la question de M. Huonker, le président précise que les cantons décideront
26 eux-mêmes des montants qu'ils voudront bien verser. De son côté, la Chaîne du bonheur
27 doit à présent créer le fonds. La TR aura un rôle important à jouer dans les prochains tra-
28 vaux. En ce qui concerne l'alimentation du fonds, il faudrait entreprendre des démarches
29 pour récolter plus de dons. Par rapport aux remarques quant au montant disponible, il ne
30 faut pas oublier qu'il s'agit d'une aide provisoire fondée sur le bon vouloir des donateurs.

31 Mme Hilafu demande ce qu'il se passerait si des demandes étaient transmises une fois tous
32 les dons distribués. Le président répond que le fonds devra être géré de manière à ce qu'il
33 puisse couvrir les demandes jusqu'à l'entrée en vigueur de la réglementation définitive. Il
34 serait toutefois préférable que les demandes soient déposées rapidement pour qu'il soit pos-
35 sible d'avoir une vue d'ensemble des besoins à couvrir.

36 En réponse à la question de M. Zwahlen, le président annonce que la Chaîne du bonheur ne
37 compte pas organiser de collecte particulière.

38 M. Schüpbach demande pourquoi la gestion de l'aide immédiate a été confiée à la Chaîne
39 du bonheur. Le président explique que cette tâche ne pouvait être confiée qu'à une organisa-
40 tion privée, du fait que les autorités auraient eu besoin d'une base légale pour agir. De plus,
41 la Chaîne du bonheur dispose de l'expérience et des infrastructures nécessaires.

42 Mme Grob insiste sur l'importance de veiller au principe de proportionnalité entre les presta-
43 tions demandées et la souffrance vécue. Elle évoque à ce sujet le modèle non bureaucra-
44 tique utilisé en Belgique.

45

1 **6.1. Document du comité de la Table ronde : critères et procédure pour l'aide immé-**
2 **diante**

3 Le président évoque le document préparé par le comité et part du principe que les partici-
4 pants en ont pris connaissance. La question ayant été posée, il confirme qu'il est à présent
5 possible de demander à d'autres institutions de contribuer au fonds.

6 Mme Wigger demande comment la procédure facilitée d'octroi d'aide immédiate sera mise
7 en pratique, en particulier comment la crédibilité des demandes sera évaluée. Le président
8 répond qu'il n'est pas prévu que les demandeurs aient nécessairement à passer un entre-
9 tien. Ils n'auront normalement qu'à remplir un formulaire conçu de façon pertinente, dans
10 lequel il leur faudra indiquer et décrire brièvement les torts subis et donner leur accord pour
11 que le service de contrôle des demandes puisse, si nécessaire, contacter les services so-
12 ciaux et les autorités fiscales pour évaluer leur situation financière. Le président propose
13 d'illustrer au moyen d'exemples la notion de « rigueur portant atteinte à l'intégrité person-
14 nelle ».

15 M. Avanzino précise que autant certaines victimes aimeraient pouvoir raconter ce qu'elles
16 ont vécu, autant d'autres préféreraient ne pas avoir à le faire. Il serait possible d'envisager
17 que les victimes aient le choix, si elles le veulent, de fournir des informations supplémen-
18 taires. Le président tient à ce que cette proposition soit prise en compte.

19 M. Huonker estime qu'il pourrait être utile de s'inspirer du formulaire qu'il a élaboré dans le
20 cadre du projet « Kinderheime » (home pour enfants). Il faudrait en outre indiquer aux vic-
21 times des points de contact où elles puissent expliquer leur parcours. Le président est favo-
22 rable à cette proposition.

23 Mme Aeschlimann répond que les collaborateurs des centres de consultation pour l'aide aux
24 victimes ont l'habitude de faire ce travail. Les victimes ont la possibilité de raconter leur vécu
25 de façon détaillée. Chacun a le droit de gérer son expérience traumatisante comme il
26 l'entend et il est important de respecter cette liberté. La participante attire l'attention sur les
27 victimes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas remplir un formulaire elles-mêmes. Le prési-
28 dent souligne l'importance des points de contact. On peut envisager que ce soient les colla-
29 borateurs des points de contact qui, dans de nombreux cas, se chargent de remplir les for-
30 mulaires. Il faudrait prévoir que les formulaires puissent être simplement signés par la vic-
31 time, mais remplis par une autre personne.

32 Mme Hilafu insiste sur l'importance de considérer également les enfants et le conjoint dans
33 le cadre de l'aide immédiate. Mme Biondi partage cet avis. Le président rappelle que ces
34 personnes pourraient exceptionnellement avoir droit à des prestations financières, en parti-
35 culier les descendants. Ces personnes devraient pouvoir bénéficier de prestations annexes,
36 comme des encadrements psychologiques. Le président précise que cette question sera à
37 nouveau évoquée au point 7.

38 Le président présente la procédure envisagée pour l'examen des demandes. Tous les parti-
39 cipants sont d'avis qu'il faille éviter toute forme d'arbitraire. Le président insiste sur le fait que
40 l'aide immédiate ne saurait être considérée comme un droit. M. Huonker rappelle que le co-
41 mité avait proposé que l'organe chargé de statuer sur les demandes, en vue de leur trans-
42 mission à la Chaîne du bonheur, soumette à la TR les demandes rejetées et les demandes
43 contestées. Le président préférerait que la TR n'ait pas à se prononcer sur des demandes
44 précises. Il estime que, en cas de demandes rejetées ou contestées sur la base des don-
45 nées indiquées, la TR devrait plutôt définir certains principes que l'organe d'examen serait
46 ensuite chargé d'appliquer uniformément aux différentes demandes litigieuses. La TR devrait
47 alors veiller à définir des critères clairs, de sorte que les demandeurs soient traités à égalité.
48 Le président recommande d'exclure la mise en place d'une procédure de recours. La possi-
49 bilité de demander un entretien pourrait toutefois être envisagée à titre exceptionnel. Les

1 demandeurs pourraient également contacter les communes, ce qui serait conforme au prin-
2 cipe de subsidiarité de l'aide immédiate.

3 Mme Oetliker est d'avis que l'octroi d'une aide immédiate ne devrait pas entraîner de réduc-
4 tions des prestations complémentaires ou de l'aide sociale. Le président est également de
5 cet avis. Cet aspect sera réglé dans la loi définitive. En ce qui concerne l'aide immédiate, il
6 convient de formuler des recommandations pour que les autorités compétentes puissent
7 prendre leur décision sur la base de leur appréciation des mesures infligées et du profil des
8 personnes.

9 Mme Hilafu demande ce qui sera prévu en matière de poursuites. Le président explique que
10 les autorités de poursuites sont tenues d'appliquer le droit sans faire d'exceptions. Il serait
11 pourtant bon qu'elles essaient de faire preuve d'une certaine souplesse.

12 M. Oberholzer demande ce qu'il adviendra des demandes rejetées. Le président répond que
13 d'autres solutions devront être recherchées pour les personnes dans le besoin dont la de-
14 mande aura été rejetée. C'est pourquoi il est important que le comité soit composé de per-
15 sonnes choisies de manière adéquate. M. Huonker ajoute que les demandes rejetées sont
16 importantes pour l'étude scientifique.

17 Mme Hilafu propose qu'il soit possible d'indiquer sur les formulaires que la victime souhaite
18 prendre contact avec les personnes chargées de l'étude scientifique. La majorité des partici-
19 pants approuvent cette proposition.

20 Mme Wigger propose d'entrer en contact avec la CSIAS pour discuter des marges
21 d'appréciation.

22 **6.2. Concrétisation des modèles C et D**

23 Le président explique qu'il incombe au comité de préparer, pour la 4^e TR, un document sur
24 les modèles C et D (ou sur une combinaison des deux). Il en a été décidé ainsi lors de la 2^e
25 TR. Les membres du comité fixent leur première séance via Doodle.

26 **6a. "Modèle E" / représentation et conseil sur le plan juridique (nouveau point)**

27 Lors de leur dernière rencontre, les représentants des victimes se sont demandés s'il fallait
28 envisager que les victimes puissent être représentées et conseillées juridiquement. L'idée
29 d'un nouveau modèle, le « modèle E », a en outre émergé, lequel, à la différence des mo-
30 dèles A à D, ne porterait pas uniquement sur des prestations financières. Dans ce sens, il
31 s'éloigne passablement des autres modèles. Le président a discuté de ces idées avec Me
32 Stolkin. Les documents relatifs à ces échanges ont été envoyés hier aux participants de
33 la TR.

34 M. Zwahlen précise que, le 25 octobre, il avait déjà été suggéré qu'un juriste participe aux
35 travaux de la TR.

36 Le président rappelle que, lors de la 2^e TR, il a été proposé que l'OFJ, sur demande, rende
37 des avis de droit. Jusqu'à présent, l'OFJ a déjà répondu à deux demandes et continuera
38 volontiers à le faire. La discussion avec Me Stolkin s'inscrit dans la même logique.

39 Les participants discutent de l'opportunité de convier des avocats à la TR. Le président sou-
40 ligne que la TR vise à trouver ensemble, et de manière constructive, des solutions com-
41 munes à des problèmes communs, et que tous les participants sont traités sur un pied
42 d'égalité. Il lui tient à cœur de trouver des solutions arrangeantes et réalisables. En re-
43 vanche, cela le dérange que la TR soit perçue comme un lieu d'affrontement entre deux
44 camps. En cas de doutes, il est toujours possible de demander une contre-expertise sur les
45 avis rendus par l'OFJ. De leur côté, les victimes sont libres de faire appel ou non à des ju-

1 ristes dans le cadre du Forum. La TR n'est toutefois pas le lieu indiqué pour les disputes sur
2 les questions juridiques.

3 M. Huonker rappelle que la TR a été volontairement et expressément composée de façon
4 paritaire, à savoir en deux groupes de 11 personnes. Il soutient lui aussi l'idée que la TR doit
5 s'efforcer de proposer des solutions communes et constructives. Il trouverait toutefois juste
6 que le groupe des victimes compte également des juristes ou un avocat.

7 *Concernant le « modèle E »* : le président explique que les documents présentent quelques
8 éléments du modèle E, notamment un tribunal arbitral chargé de statuer sur tous les litiges
9 qui surviendraient. Lui-même ne trouve pas cette idée judicieuse. Il appartient toutefois à la
10 TR de décider d'approfondir cette piste ou de continuer à travailler sur les solutions ac-
11 tuelles. Le président précise qu'il n'émettra pas d'objection si les victimes choisissent
12 d'étudier plus en profondeur le modèle E. Les participants acceptent de poursuivre les tra-
13 vaux sur les modèles C et D tout en développant les idées du modèle E et en tenant compte
14 des autres requêtes formulées.

15 **7. Proposition Hilafu pour la prise en compte des descendants immédiats - général**

16 *Remarque: voir aussi point 6.1*

17 Mme Hilafu propose d'inviter Mme Meichtry aux séances du comité. Le président prend acte
18 de cette proposition et s'engage à étudier la question.

19 **8. Propositions Scheidegger**

20 **8.1. Organe de médiation pour les victimes de MCFA**

21 Mme Scheidegger retire sa proposition, le président s'étant engagé à jouer un rôle de média-
22 teur.

23 Le président précise que ce sont les points de contact qui en premier lieu assumeront des
24 fonctions d'organes de médiation. En cas de problèmes, il s'engage à ce que lui ou ses col-
25 laborateurs prennent le relais.

26 Mme Hilafu demande si les organes de médiation sont également censés proposer des ser-
27 vices de représentation et de conseil sur le plan juridique. Le président répond par la néga-
28 tive : leur rôle est plutôt de trouver des solutions consensuelles.

29 M. Zwahlen demande encore quelles seront les disponibilités en temps du délégué. Le pré-
30 sident répond qu'il ne s'agit pas de créer un organe de médiation, mais d'assumer les fonc-
31 tions d'un tel organe. En tant que délégué rattaché à l'administration, il disposerait des res-
32 sources nécessaires.

33 **8.2. Création de formulaires par catégorie et par mesure**

34 Mme Scheidegger présente la proposition du Forum. Le président prend acte de celle-ci,
35 sans commentaire.

36 **9. Informations fournies par le représentant de l'Office fédéral des assurances so-** 37 **ciales (M. Ritler), en particulier en ce qui concerne l'AI**

38 *Remarque : le point 9 a déjà été abordé au point 6.1.*

39 M. Ritler de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), vice-directeur et chef du do-
40 maine Assurance-invalidité, propose de chercher des solutions du côté des révisions de
41 rentes orientées sur la réadaptation au sens de la révision 6a de l'AI (possibilité de revoir les
42 rentes). L'intervenant présente les trois procédures de révision des rentes : révision orientée
43 sur la réadaptation, révision sur la base de l'art. 17 LPGA et réexamen des rentes confor-
44 mément aux dispositions finales de la modification de la LAI du 18 mars 2011.

1 Remarque : les transparents utilisés par M. Ritler pour sa présentation figurent à l'annexe 1
2 du procès-verbal.

3 M. Ritler explique que les offices AI ont reçu l'instruction de faire preuve de souplesse et de
4 bon sens avec les victimes de MCFA. M. Huonker demande si des études ont été menées
5 pour calculer le nombre de bénéficiaires d'une rente AI ayant été touchés par des MCFA.
6 M. Ritler répond que non. M. Huonker propose d'entreprendre une telle étude.

7 M. Jost évoque le cas des victimes qui ont souffert depuis très tôt d'une incapacité de travail
8 et qui touchent aujourd'hui une rente minimale. M. Ritler répond que le droit actuel ne prévoit
9 aucune mesure particulière pour ces personnes.

10 M. Claude objecte que les victimes de MCFA ne répondent souvent pas aux critères pour
11 bénéficier des mesures évoquées. Des solutions doivent être trouvées rapidement. Il pense
12 toutefois que l'AI n'a pas vraiment de solutions à offrir en la matière.

13 M. Ritler explique que l'AI ne peut offrir de prestations en l'absence de base légale adéquate.
14 L'intervenant fait ici également allusion aux prestations complémentaires et à l'aide sociale.
15 En outre, les allocations pour impotents peuvent aussi être accordées à des personnes de
16 plus de 65 ans.

17 Le président reformule le problème de la façon suivante : si la TR arrive à la conclusion que
18 la législation actuelle ne tient pas assez compte des personnes ayant été touchées par des
19 MCFA, il conviendra de formuler des recommandations pour remédier à cette situation. À ce
20 propos, le président souligne la pertinence de la remarque de M. Huonker. Il demande de
21 quelle manière les instructions évoquées ont été communiquées aux offices AI. M. Ritler ré-
22 pond qu'il s'agissait d'un courrier interne, sans caractère contraignant. Il sent d'ailleurs que
23 ces instructions informelles ne sont pas appliquées de la même manière dans les différentes
24 régions. Il serait reconnaissant qu'on lui fasse part de cas concrets.

25 Mme Biondi demande s'il serait possible de prendre en compte le travail que certaines vic-
26 times ont dû effectuer sans être rémunérées. M. Ritler répond en s'appuyant sur la logique
27 du droit en vigueur. Le président ajoute que cette question concerne surtout l'AVS et le deu-
28 xième pilier, et non l'AI. Sur ce point, la TR devrait soumettre des propositions au législateur.

29 Mme Hilafu demande ce qu'il en est des personnes qui ne sont pas en mesure de payer
30 leurs primes d'assurance-maladie. M. Ritler explique que leur situation devient probléma-
31 tique lorsque l'assurance obligatoire des soins ne couvre plus certaines prestations. Or, l'AI
32 ne peut rien faire dans ce domaine. L'obligation d'assistance incombe ici aux communes et
33 aux cantons.

34 Mme Scheidegger demande si l'octroi d'une aide immédiate entraînerait une réduction des
35 prestations de l'AI. M. Ritler explique qu'une aide ponctuelle comme celle-ci n'aurait pas
36 d'influence sur les prestations accordées. Seules les entrées d'argent régulières sont prises
37 en compte pour calculer le montant de ces prestations.

38 Le président remercie M. Ritler et annonce que la TR formulera différentes recommandations
39 qui concerneront également l'AI et les autres assurances sociales. M. Ritler est disposé à
40 continuer d'aider la TR dans ses travaux et, si cela devait être nécessaire, à établir un con-
41 tact avec certains offices AI.

42 **10. Exposition Enfances Volées (M. Rogger)**

43 M. Rogger donne des informations sur l'exposition Enfances Volées consacrée à l'histoire
44 des enfants placés de force. Celle-ci a déjà été accueillie dans dix lieux différents en Suisse
45 et sera encore présentée pendant un an à Ballenberg.

46 Il se pourrait qu'elle reste à Ballenberg pour encore deux autres années. Ce projet nécessite-
47 rait toutefois un soutien financier. L'intervenant propose également d'utiliser l'exposition pour

1 la TR. L'avantage est que cette exposition est déjà prête et qu'elle jouit d'une grande notoriété,
2 notamment en tant que plateforme d'échange. Elle a toutefois l'inconvénient de ne pas
3 représenter tous les groupes de victimes.

4 Le président se réjouit d'apprendre que la collaboration avec Ballenberg se poursuivra en
5 2014 et tient à remercier Integras à cet égard. L'exposition joue un rôle important et pourrait
6 être utilisée dans le cadre des travaux de sensibilisation que la TR est censée mener. Le
7 président comprend très bien la nécessité de trouver des fonds à cet effet.

8 Les participants soulignent l'importance de l'exposition et discutent de la possibilité de la
9 soutenir financièrement en tant que contribution à l'étude scientifique.

10 En réponse à une question, M. Schober explique que la contribution de l'Union suisse des
11 paysans pour 2015 doit encore être discutée. Il convient d'adresser une demande dans ce
12 sens à l'organisation, laquelle dispose toutefois de moyens limités.

13 Le président invite toutes les organisations et les institutions représentées à la TR à décider
14 du montant des contributions qu'elles pourront verser. Il pense qu'il en soit que la TR
15 devrait réussir à réunir un montant total suffisant.

16 M. Rogger attire l'attention sur le fait que l'exposition fermera en octobre. Il faudrait donc que
17 la question du financement soit réglée d'ici là. L'intervenant remercie la TR pour ce signal
18 encourageant.

19 **11. Recommandations et stratégie pour l'étude scientifique (Prof. Lengwiler)**

20 M. Lengwiler explique que l'idée a été de définir un champ d'étude aussi large que possible
21 au niveau du contenu. Six thèmes ont été retenus : expériences personnelles, résilience et
22 rapport avec la société ; placements extrafamiliaux de jeunes et d'enfants ; adoptions for-
23 cées ; adultes, jeunes et enfants avec un handicap ; tutelle et administration ; stérilisations
24 forcées. Cette étude peut donc être considérée comme un vaste programme de recherche à
25 l'échelle nationale. Le projet est en outre adapté en fonction des remarques adressées à
26 l'équipe de chercheurs.

27 Il a été proposé de mettre en place une commission d'experts pour plusieurs raisons pra-
28 tiques : d'une part, la loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision
29 administrative prévoit une commission d'experts ; d'autre part, grâce à telle commission, le
30 projet pourra être réalisé rapidement. Trois scénarios sont envisageables pour composer la
31 commission : les victimes participent au processus de sélection des experts ; les victimes et
32 les organisations responsables participent au processus de sélection ; les experts sont sé-
33 lectionnés uniquement par la Confédération.

34 La participation des victimes au processus de sélection est jugée indispensable.

35 Le président explique que la TR pourrait non seulement formuler des recommandations,
36 mais également proposer les experts qui composeront la commission. Cette façon de faire
37 serait conforme aux habitudes. Il rappelle que le projet de loi sur la réhabilitation prévoit une
38 commission d'experts. On pourrait dès lors envisager de compléter ou d'adapter cette com-
39 mission. L'idée devra être discutée. Le président évoque aussi la possibilité de lancer un
40 programme de recherche national sur le thème des MCFA. Ce programme serait mené con-
41 jointement avec l'étude scientifique prévue par la loi sur la réhabilitation. Des discussions
42 sont en cours quant à cette éventuelle collaboration et le président pourra en dire davantage
43 lors de la prochaine séance. La TR pourra alors débattre à nouveau de la manière dont
44 l'étude scientifique devrait être menée. Elle fera des propositions concrètes dans son rapport
45 à l'attention des différentes autorités.

46 **12. Renonciation à l'exception de prescription (réponse de l'OFJ)**

47 Voir document. La discussion est reportée à la 4^e TR.

1 **13. Valeur du secret de l'adoption pour les adoptions prononcées sous le régime de**
2 **l'ancien droit (réponse de l'OFJ)**

3 Voir document. La discussion est reportée à la 4^e TR.

4 **14. Planification des prochains travaux et programme de travail 2014**

5 4^e TR : 21 mars 2014

6 5^e TR : 6 juin 2014 (Zurich)

7 6^e TR : sondage Doodle à réaliser (1^{er} ou 3 juillet)

8 Dates des séances du comité : un sondage sera bientôt réalisé.

9 **15. Communiqué de presse**

10 M. Galli annonce que le communiqué de presse sera encore publié aujourd'hui. Il portera
11 principalement sur l'aide immédiate, mais évoquera également l'étude scientifique et les avis
12 de droits rendus par l'OFJ.

13 **16. Divers**

14 M. Jost revient sur sa proposition de la 2^e TR qui avait été reportée pour des questions de
15 temps. Celle-ci sera mise à l'ordre du jour de la 4^e TR. Il demande en outre que soient rem-
16 boursés aux victimes les frais liés à leurs activités dans le cadre des MCFA (par ex. dépla-
17 cement de Mme Hilafu à l'UNICEF à Genève).

18 La TR accepte que les avis rendus par l'OFJ soient publiés sur le site Internet.

19 Fin de la séance : 17 h 30